



# Règlement Intérieur pédagogique de l'Ecole des Roches

## Année 2023-2024

Réf. : RI-PEDA-04 v1

Service QSE, mise à jour le 28/08/2023

### Bien Armé pour la vie et pour servir, La réussite par l'épanouissement

#### ENVIRONNEMENT (CAMPUS et MAISONS)

La nature et les bâtiments sont le cadre de vie de tous dans l'Ecole. Chacun se doit de les respecter, les laisser propres et même de s'attacher à les embellir. Toute dégradation ou détérioration sera facturée aux familles, sans exclure des mesures disciplinaires.

#### OUTILS DE COMMUNICATION

- Les ordinateurs portables et tablettes sont autorisés mais ils doivent être impérativement confiés aux chefs de maison le soir avant le coucher. Ils peuvent être utilisés en cours et en étude avec l'accord des professeurs et des chefs de maison.
- Les écouteurs et les téléphones portables ne sont tolérés qu'en maison et sur le temps libre. Tous les outils numériques (« écrans » tels que ordinateurs, tablettes, téléphones etc.) seront remis aux chefs de maison avant le coucher. Il est strictement interdit d'utiliser le téléphone ou tout autre moyen de communication (écouteurs) sur le temps de l'étude ou du repas sans l'accord du Chef de Maison et en lien avec le travail scolaire.
- Les téléphones sont autorisés sur toutes les sorties FLE et sur demande pédagogique particulière pour les autres sections.
- Les autorisations pour les week-ends sont précisées selon le programme.
- Tout contrevenant se verra confisquer son vrai outil pour un délai pouvant aller jusqu'à 6 semaines (week-ends inclus et hors vacances).
- Tout outil supplémentaire ou factice confisqué ne sera restitué qu'à la famille ou en fin d'année scolaire.
- Les demi-pensionnaires, en arrivant quotidiennement à l'Ecole, doivent déposer leurs téléphones en maison ou bien au Bureau de la Vie Scolaire.

#### PONCTUALITE

- Quelles que soient les activités ou le lieu, la ponctualité est impérative. Un manque de ponctualité en maison, entraîné par un cumul de retards, sera sanctionné par une retenue.  
Un cumul de 4 retards scolaires entraînera automatiquement une retenue un samedi matin.
- Les dates de départ et de retour de congés, indiquées sur le calendrier de l'Ecole, sont impératives. Les billets et réservations de transport doivent être pris en le respectant scrupuleusement. L'Ecole organise un départ pour l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle à 5h30 donc les vols doivent être prévus entre 11h00 et 15h30.
- Les parents doivent avertir par écrit la maison de l'enfant, le Conseiller Principal d'Education et le Bureau de la Vie Scolaire de l'absence ou du retard de l'enfant et fournir systématiquement un justificatif.
- Toute absence injustifiée fera l'objet d'une notification dans les bulletins scolaires pouvant impacter la validation des résultats, voire sanctionnée par une retenue.

#### RESTAURANT SCOLAIRE

- Horaires à respecter impérativement : 7h00 – 7h35 (fermeture des portes à 7h45), 11h55 – 13h30, 18h50 – 19h30 (ordre de passage par maison et fermeture des portes à 20h00)
- Un badge est remis à l'arrivée à l'Ecole des Roches, il est valable durant toute la scolarité, il est indispensable pour accéder au restaurant scolaire. Un élève qui n'a pas sa carte déjeunera, ou dînera, en fin de service. En cas de perte, le remplacement de la carte est soumis à une facturation de 30€ par le service Comptabilité.
- L'usage de la tablette de la machine à plateaux pour les repas est strictement interdit aux élèves, sous peine de sanction.
- Toute introduction ou livraison de nourriture est strictement interdite (tolérance le dimanche soir, soumise à accord du Chef de Maison, pour les élèves revenant de week-end après la fermeture du restaurant scolaire, repas à prendre uniquement dans la cuisine de la maison). En cas d'infraction, les élèves concernés se verront sanctionnés et la nourriture sera immédiatement détruite. En cas de récidive, un Conseil d'Education sera convoqué.
- La présence et la prise d'un repas équilibré sont obligatoires, le port de la tenue Ecole est obligatoire dès le petit déjeuner (selon l'emploi du temps, tenue de sport ou tenue Ecole).
- Pour aller déjeuner ou dîner à l'extérieur, avec sa famille ou un tiers de façon exceptionnelle, il faut transmettre au plus tard la veille :
  - Une autorisation parentale écrite désignant le tiers
  - Une décharge signée par le « tiers » :
    - Précisant son nom, son adresse, son numéro de téléphone, son e-mail
    - Acceptant la prise en charge de l'élève sous son entière responsabilité durant toute l'absence
  - Une autorisation de la Direction

## SANTE – HYGIENE

- Horaires ouverture infirmerie : 7h30 - 12h00 et 13h00 – 17h00 tous les jours (sauf le mercredi : 7h30 – 12h00)
- Une autorisation du Chef de Maison ou du CPE est nécessaire pour se présenter à la consultation médicale, suivant les horaires de consultation.
- Les produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques doivent impérativement être remis aux Chefs de Maison et ne doivent en aucun cas être gardés par les élèves. Aucun élève n'est autorisé à détenir des médicaments - dans le cas contraire, l'Ecole ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème. Pour rappel, un médicament ne peut être délivré que s'il a été prescrit par ordonnance et que cette dernière a été transmise à l'infirmier/infirmière de l'Ecole.
- Toute médication à base de drogues de synthèse et opiacés est strictement interdite (sauf présentation au préalable d'une ordonnance médicale confirmée par un médecin français).
- Hygiène corporelle : la douche est obligatoire et quotidienne.
- Toute possession ou consommation de recharge de protoxyde d'azote est strictement interdite.

## TABAC

- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte et les alentours de l'Ecole (Loi Evin du 10 janvier 1991).
- La possession et/ou l'introduction de cigarettes électroniques ou de tabac est strictement interdite.
- Ces règles s'appliquent également lors des sorties organisées et encadrées par l'Ecole.
- Tout contrevenant à cette règle s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'Ecole.

## SECURITE

- Il est interdit aux élèves de venir et repartir de l'école avec leur propre véhicule motorisé, sauf cas exceptionnel soumis à autorisation du Chef d'Établissement, remise des clés au chef de maison et déclaration du véhicule pour le registre des gardiens.
- Les parents (taxis ou chauffeurs mandatés) venant chercher leur(s) enfant(s) doivent les récupérer dans l'enceinte de l'Ecole et ne sont pas autorisés à transporter d'autres élèves.
- Toute sortie de l'établissement (élève mineur ou majeur) est soumise à l'accord parental écrit et à l'accord du Conseiller Principal d'Éducation, ou du Responsable pédagogique concerné, ou du Responsable de l'Internat, qui se réserve toutefois le droit de refuser pour des raisons de sécurité ou académiques. Certaines sorties peuvent être refusées par le Chef d'Établissement.

## TENUE ET COMPORTEMENT

- L'attitude du Rocheux est guidée en permanence par le respect : respect de lui-même, de l'autre, de l'environnement.
- Aucune attitude équivoque n'est tolérée entre élèves (mixité, nudité, relations intimes etc.).
- Le Rocheux est de tradition accueillant et tolérant. Aucune brimade, aucune vulgarité dans le langage ou dans le comportement n'est admise.
- Les élèves revêtiront la tenue Ecole toute la semaine. (Annexe « Dress Code » envoyé aux familles) Toute répétition d'un manquement « volontaire » au bon respect de cette tenue entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à une retenue le samedi matin.
- Les bermudas sont autorisés le soir en tenue libre mais correcte. Suivant les conditions climatiques, le bonnet, le chapeau ou la casquette peuvent être autorisés mais ils restent, en toute condition, interdits à l'intérieur des bâtiments.
- La tenue de sport est celle de l'Ecole ; elle est – ainsi que les chaussures de sport – réservée à la pratique sportive et formellement interdite dans le bâtiment des classes. Les exceptions seront signalées au début de chaque année selon les emplois du temps et contraintes individuelles.
- Une coiffure propre, sobre et soignée est exigée.
- Aucune forme de piercing visible n'est admise.
- Pour le car « Paris » (Avenue Foch - Porte Dauphine), le port de la tenue Ecole est obligatoire, à l'aller et au retour.
- Pour tous les autres départs / retours, les élèves peuvent choisir de porter une tenue libre et correcte, ou la tenue Ecole.

## VIE SCOLAIRE

- Les horaires de la journée sont déterminés par l'emploi du temps distribué à la rentrée. Les absences d'enseignants prévues sont publiées au communiqué (Info-Roches) diffusé quotidiennement et à la disposition des familles sur le site Ecole-Directe. Les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à arriver plus tard ou partir plus tôt selon l'emploi du temps habituel avec l'accord écrit de leur famille. La lecture quotidienne de l'Info-Roches est indispensable pour assurer le passage des informations relatives à la vie de l'école entre tous les acteurs : élèves, familles, enseignants, chefs de maison.
- Chaque élève devra se rendre au bâtiment des classes avec un sac à dos/cartable équipé pour la matinée ou l'après-midi. Les retours en maison ne sont pas autorisés pendant les cours en matinée. Les élèves désignés comme autonomes sont autorisés à rentrer en maison à partir de 14h15 lorsqu'ils sont en permanence et qu'aucune activité de remplacement n'est organisée. Les absences et retards à un cours doivent être justifiés et visés par le Bureau de la Vie Scolaire.
- La consultation de l'agenda électronique est obligatoire quotidiennement.
- Les résultats scolaires sont à la disposition des familles sur le site Ecole-Directe, selon le calendrier distribué à la rentrée. Une version PDF est également envoyée par mail à chaque famille.

## VOYAGES SCOLAIRES

Les règles de l'Ecole restent en vigueur durant les voyages scolaires. L'usage du téléphone est autorisé à condition qu'il n'entrave ni les visites ni la vie en communauté. Pour les sorties pédagogiques, l'utilisation du portable est réglementée par l'enseignant référent. La Direction de l'Ecole se réserve le droit d'annuler la participation d'un élève ou de le renvoyer au vu de son comportement avant et/ou pendant le voyage ; les frais inhérents seront à la charge de la famille.

## L'INACCEPTABLE

Les points suivants feront l'objet le cas échéant d'une mise à l'écart à titre conservatoire dans l'attente d'un conseil de discipline :

- Le manque de respect caractérisé envers l'adulte encadrant ou membre du personnel de l'Ecole.
- Faux et usage de faux (autorisation falsifiée, usurpation d'identité etc.)
- Diffusion et consommation d'alcool ou de drogue, sous toutes leurs formes.
- Le résultat positif du narco-test (autorisation signée par les familles lors de l'inscription) entraînera une exclusion immédiate de 3 jours. Une seconde et unique chance sera laissée à l'élève contrevenant qui sera de nouveau testé. En cas de nouveau résultat positif, l'élève sera exclu définitivement de l'Internat.
- Tout élève introduisant des produits illicites au sein de l'Ecole. De plus, une plainte sera déposée à la Gendarmerie pour introduction et détention de substance / matériel illicite.
- Toute forme de harcèlement moral ou physique.
- Tout élève qui s'introduit dans une maison qui n'est pas la sienne sans s'être présenté aux Chefs de Maison et qui monte dans les étages de cette maison sans l'autorisation des mêmes Chefs de Maison.
- Toute forme de vol est inacceptable. Des fouilles pourront être organisées en maison suivant le protocole suivant : présence de 2 adultes, d'au moins un capitaine et de l'élève concerné(e).
- Aucun remboursement, partiel ou total, ne sera effectué en cas d'exclusion en cours de terme.
- Mise en danger : L'Ecole des Roches se réserve le droit d'écarter, par mesure de sécurité, un élève dont le comportement serait jugé dangereux pour les autres ou pour lui-même.
- Les déclenchements intempestifs d'alarmes incendie : Pour rappel de l'Art. 322-14 du Code Pénal : Le délit de "fausse alerte" (déclencher une alarme pour rien) peut être puni d'une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 30000 euros d'amende. La responsabilité civile des parents est engagée pour les élèves mineurs. Les sanctions disciplinaires seront à l'appréciation de la Direction pédagogique et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

## LES PUNITIONS ET SANCTIONS APPLICABLES

Selon la gravité de l'entorse à la règle :

- Les punitions peuvent s'étendre d'une retenue d'une heure à un Travail d'Intérêt Général (aussi appelé « mesure de responsabilisation ») de plusieurs jours sur le temps scolaire et à l'intérieur de l'établissement. Lorsque la punition est prévue le samedi matin il est à noter que le service de bus ne fonctionne pas le samedi, en conséquence les familles devront prendre en charge les coûts d'Internat supplémentaires et les coûts éventuels de transport liés au retour au domicile.
- Les sanctions sont définies lors de la tenue de conseils et peuvent conduire à l'exclusion définitive de l'établissement :
  - **Le conseil d'éducation** : toute l'équipe éducative se réunit autour de l'élève pour trouver ensemble des solutions durables aux dysfonctionnements, non-respects des règles ou manque d'investissement dans le travail...
  - **Le conseil de discipline** : en présence de la famille, des mesures disciplinaires sont prises par l'équipe éducative qui entoure l'élève en réponse à des manquements graves ou récurrents à la règle commune.

En cas de contestation d'une sanction disciplinaire, la famille aura la possibilité de faire « appel » auprès du Chef d'Établissement.

Lu et approuvé, le .....

Nom et Signature du responsable de l'élève (parent, tuteur etc.)